

La circulation routière posait des problèmes en 1903, qu'en penser en 1976?

Alors qu'on se réjouit de l'arrivée d'une température plus clémente, et qu'on se sent libéré des nombreuses tensions qu'occasionne la conduite d'une automobile en hiver, il convient — bien que cela puisse paraître paradoxal — de se montrer de plus en plus prudent à l'approche des beaux jours. Les routes ne sont plus recouvertes de glace, mais que de monde partout! Le nombre de véhicules s'accroît, les touristes affluent, les enfants surgissent de tous les endroits, à pied ou à bicyclette, enfin, tout nous incite à une vigilance constante. Pour le plaisir de nos lecteurs, nous reproduisons ci-dessous un extrait d'une délibération du Conseil général d'un département de France, visant à réglementer la vitesse en 1903. Une autre preuve que les années passent...et que les problèmes demeurent!

“Article sur la Réglementation de la vitesse des automobiles, lu par M. Peltreau-Villeneuve, rapporteur, au nom de la troisième Commission:

Messieurs,

“A mesure que l'usage des automobiles s'étend en France, les accidents se multiplient avec une effrayante rapidité. Il n'y a pas de jours où la Presse n'enregistre deux et quelquefois plusieurs accidents dus à cette nouvelle méthode de transport.

“Personne aujourd'hui sur nos voies publiques ne peut se considérer comme complètement en sécurité, car avec les vitesses actuellement obtenues, malgré l'habileté des chauffeurs, un accident peut toujours se produire...

“Il est inadmissible qu'une invention nouvelle qui, je le sais, a un grand intérêt en raison du nombre des ouvriers qu'elle occupe et même des services qu'elle rend, fasse que nos routes et nos rues deviennent des endroits dangereux où la vie humaine soit constamment exposée à des périls inévitables, de telle sorte que vieillards atteints d'infirmités, enfants inexpérimentés, piétons de tout âge, dont l'attention n'est pas constamment tenue en éveil, ne soient pas certains d'être renversés et broyés par des voitures arrivant sur la voie publique à des vitesses de 25 à 75 milles à l'heure (40 à 120 km).

“Les populations rurales et urbaines sont vivement émues des accidents mortels dont les récits encombrant chaque jour les colonnes de tous les journaux.

“Il est temps, nous le pensons, que les Pouvoirs publics prennent des mesures sévères pour rassurer et protéger la grande masse des citoyens qui ne peut se servir de ces moyens de locomotion et qui a droit à l'usage des

voies publiques. Il faut que l'on continue à pouvoir circuler sans trembler pour soi-même et pour ceux qui nous sont chers.

“Les chauffeurs en prennent trop à leur aise. Si ce ne sont pas toujours des hommes qu'ils tuent, ils écrasent sans gêne sur leur passage chiens et volailles et disparaissent sans qu'on puisse les arrêter, en portant ainsi

Un Canadien sur deux...

Une affirmation qu'on entend assez souvent et qui a suscité de nombreuses discussions est la suivante:

“On prévoit qu'une personne sur deux sera frappée d'invalidité permanente ou perdra la vie à la suite d'un accident de la route.”

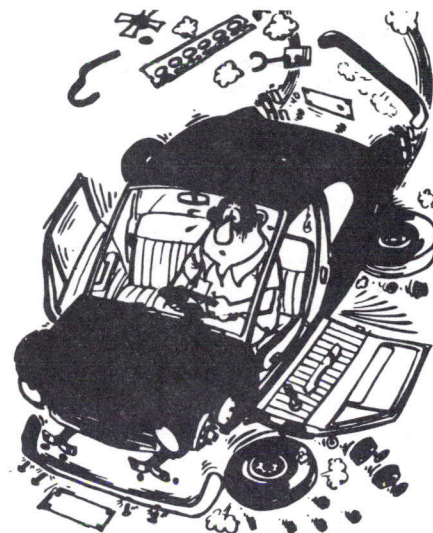
Voici comment, à partir des chiffres de Statistique Canada on en est arrivé à cette “conclusion”.

En 1974, on a connu 230 662 blessés et 6 294 morts sur les routes du Canada; donc les victimes seraient de 236 956 au total.

En supposant que la longévité chez les quelque onze millions d'automobilistes canadiens serait d'une moyenne de 45 ans, et en respectant le taux actuel de morts et de blessés, on en arrive au total théorique de 236 956 x 45 = 10 663 020 pour les 45 prochaines années.

Ensuite, en se basant sur la population approximative du Canada, soit 22 millions, on s'aperçoit que 84.4% (ou presque 1 sur 2) des Canadiens seront victimes d'un accident qui leur causerait soit la mort ou une blessure.

Ceci n'est qu'un exercice mathématique qui a pour but d'attirer l'attention populaire sur la gravité du problème. Ce n'est nullement une prédiction précise ni scientifique.



atteinte à la propriété privée. Arrivant avec un bruit formidable et une rapidité vertigineuse auprès des voitures attelées ou des cavaliers, ils effraient les chevaux qui se cabrent ou s'emportent, et passent sans s'occuper des victimes qu'ils sèment sur leur parcours.

“Par ces motifs, votre troisième Commission a l'honneur de vous proposer d'adopter le voeu suivant:

a) Que la vitesse des automobiles sur route, dans les campagnes et dans les rues de nos villes et villages, soit réglementée de la manière la plus sévère; b) que des peines suffisamment graves soient édictées contre ceux qui enfreindront les règlements; c) que tous les automobilistes soient munis de signes permettant d'en reconnaître les propriétaires ou conducteurs; d) que, s'il est possible, les automobiles soient obligées d'être munies d'un avertisseur automatique permettant de voir à distance si les vitesses réglementaires sont dépassées.

“Délibération: le voeu ci-dessus proposé est adopté.”

* * * *

Depuis 1903 y a-t-il eu des progrès? Le nombre de morts sur les routes nous autorise à redire, en 1976, avec encore plus de certitude: c'est vrai la vitesse tue. Des statistiques récentes du ministère des Transports et Communications de la Colombie-Britannique nous en apportent des preuves frappantes: lors d'un accident survenant à une vitesse moindre que 10 m/h, seulement un accident sur 1 373 serait mortel. A 80 m/h, le rapport serait de un sur un.

On voit qu'en limitant la vitesse à 60 m/h, on a quatre fois moins de risques de mourir que si l'on roule plus vite.